

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 20 décembre 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GINDRE, (représentée par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD).

Membres excusés : (4) M. BARRON, Mme CAZENAIVE, M. EL HASSOUNI, Mme LECOMTE LE GRAND.

Date de convocation : 13 décembre 2011

Délibération n° : 76-2011

Objet : Convention du 23 septembre 2005 relatives à la mise à disposition, par la Ville de Dijon au CCAS des EHPAD les Bégonias, les Marguerites et le Port du Canal : avenants de résiliation

Au cours de sa séance du 27 juin 2005, le Conseil Municipal de Dijon a décidé de mettre à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon les résidences accueillant des personnes âgées, les Bégonias, les Marguerites et le Port du Canal.

Depuis, ces trois structures ont été transformées en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dans le but d'assumer une prise en charge globale des personnes compte tenu de l'augmentation de la dépendance liée au vieillissement de la population.

Par ailleurs, afin de définir un cadre de fonctionnement souple et adapté à la gériatrie, le Conseil Municipal de Dijon a décidé, par délibération du 27 juin 2011, de créer un établissement unique autonome juridiquement et financièrement regroupant la gestion des trois établissements, administré conformément aux dispositions des articles L. 313-3 et suivants et R. 313-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et dénommé « établissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon ».

Cette nouvelle organisation nécessite la résiliation des conventions d'occupation du domaine public du 23 septembre 2005 signées entre la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent les projets d'avenants de résiliation des conventions du 23 septembre 2005 à intervenir entre la Ville de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer les avenants, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 21 DEC. 2011

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 DEC. 2011



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 23 SEPTEMBRE 2005

RESIDENCE « LES MARGUERITES »

ENTRE :

La Ville de Dijon représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2011, lui-même représenté par Monsieur Yves Bertheloot, Adjoint délégué à la culture et au patrimoine municipal,

d'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2011, lui-même représenté par Madame Françoise Tenenbaum, Vice-Présidente,

d'autre part.

Préalablement, il est exposé

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon assure la gestion des trois résidences pour personnes âgées des Bégonias, des Marguerites et du Port du Canal depuis de nombreuses années. Celles-ci ont été transformées en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) afin d'assurer une prise en charge globale des personnes, compte tenu de l'augmentation de la dépendance liée au vieillissement de la population.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon a, lors de son Conseil d'Administration du 5 janvier 2009, validé la création d'un EPA (Etablissement Public Autonome) afin de regrouper les trois sites en une seule entité juridique et de gestion. Le Conseil Municipal a, par délibération du 27 juin 2011, décidé cette création.

Ce nouvel établissement se voit confier la gestion des trois établissements à compter du 1^{er} janvier 2012, mettant ainsi fin à leur administration par le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette décision entraîne, par voie de conséquence, la résiliation de la convention d'occupation du domaine public du 23 septembre 2005 conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Dijon.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE UNIQUE :

« La convention d'occupation du domaine public relative à la résidence des Marguerites cesse ses effets à compter du 1^{er} janvier 2012. »

Fait à Dijon, le

La Vice-présidente
du Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Dijon

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la culture et
au patrimoine municipal,

Françoise Tenenbaum

Yves Berteloot

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 23 SEPTEMBRE 2005

RESIDENCE « LE PORT DU CANAL »

ENTRE :

La Ville de Dijon représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2011, lui-même représenté par Monsieur Yves Bertheloot, Adjoint délégué à la culture et au patrimoine municipal,

d'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2011, lui-même représenté par Madame Françoise Tenenbaum, Vice-Présidente,

d'autre part.

Préalablement, il est exposé

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon assure la gestion des trois résidences pour personnes âgées des Bégonias, des Marguerites et du Port du Canal depuis de nombreuses années. Celles-ci ont été transformées en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) afin d'assurer une prise en charge globale des personnes compte tenu de l'augmentation de la dépendance liée au vieillissement de la population.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon a, lors de son Conseil d'Administration du 5 janvier 2009, validé la création d'un EPA (Etablissement Public Autonome) afin de regrouper les trois sites en une seule entité juridique et de gestion. Le Conseil Municipal a, par délibération du 27 juin 2011, décidé cette création.

Ce nouvel établissement se voit confier la gestion des trois établissements à compter du 1^{er} janvier 2012, mettant ainsi fin à leur administration par le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette décision entraîne, par voie de conséquence, la résiliation de la convention d'occupation du domaine public du 23 septembre 2005 conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Dijon.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE UNIQUE :

« La convention d'occupation du domaine public relative à la résidence du Port du Canal cesse ses effets à compter du 1^{er} janvier 2012. »

Fait à Dijon, le

La Vice-présidente
du Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Dijon

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la culture et
au patrimoine municipal,

Françoise Tenenbaum

Yves Berteloot

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 23 SEPTEMBRE 2005

RESIDENCE « LES BEGONIAS »

ENTRE :

La Ville de Dijon représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2011, lui-même représenté par Monsieur Yves Bertheloot, Adjoint délégué à la culture et au patrimoine municipal,

d'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2011, lui-même représenté par Madame Françoise Tenenbaum, Vice-Présidente,

d'autre part.

Préalablement, il est exposé

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon assure la gestion des trois résidences pour personnes âgées des Bégonias, des Marguerites et du Port du Canal depuis de nombreuses années. Celles-ci ont été transformées en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) afin d'assurer une prise en charge globale des personnes compte tenu de l'augmentation de la dépendance liée au vieillissement de la population.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon a, lors de son Conseil d'Administration du 5 janvier 2009, validé la création d'un EPA (Etablissement Public Autonome) afin de regrouper les trois sites en une seule entité juridique et de gestion. Le Conseil Municipal a, par délibération du 27 juin 2011, décidé cette création.

Ce nouvel établissement se voit confier la gestion des trois établissements à compter du 1^{er} janvier 2012, mettant ainsi fin à leur administration par le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette décision entraîne, par voie de conséquence, la résiliation de la convention d'occupation du domaine public du 23 septembre 2005 conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Dijon.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE UNIQUE :

« La convention d'occupation du domaine public relative à la résidence des Bégonias cesse ses effets à compter du 1^{er} janvier 2012. »

Fait à Dijon, le

La Vice-présidente
du Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Dijon

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la culture et
au patrimoine municipal,

Françoise Tenenbaum

Yves Berteloot